

BIS - Bulletin d'information statistique N° 209 – Mai 2025



Maxime VAYNE, Département des études et des statistiques locales-DGCL

La fiscalité directe locale en 2025

Le produit de la fiscalité directe locale, toutes collectivités locales confondues, est stable en 2025 après plusieurs années de hausse marquée. Il s'élève à 68,6 Md€, et à 115,6 Md€ en y intégrant les fractions de TVA compensatrices des réformes successives. Cette stabilité est toutefois la résultante de dynamiques contrastées selon les différentes taxes. Ainsi, le produit des taxes ménages diminue de 1 % pour atteindre 47,5 Md€, toujours principalement alimenté à hauteur de 91 % (soit 43,1 Md€, en hausse de + 2,8% par rapport à 2024) par le produit de la taxe sur le foncier bâti. A l'inverse, le produit des taxes d'habitation baisse fortement sous l'effet d'une contraction des bases.

Les impôts économiques enregistrent une baisse globale, notamment pour la TASCOM (- 6,1 %), tandis que la CFE et l'Imposition forfaitaire sur les réseaux (IFER) progressent respectivement de + 4,4 % et + 4,7 % par rapport à 2024. Enfin, le produit de la TEOM poursuit sa hausse (+ 2,6 %, soit 9,2 Md€) tandis que le produit de la taxe GEMAPI enregistre un ralentissement par rapport aux années précédentes : en 2025, son produit augmente de + 6,8 % après + 16 % en 2024 et + 17 % en 2023.

Selon les données issues du recensement des éléments d'imposition (REI), le produit de la fiscalité directe locale s'élève à 68,6 Md€ en 2025 (+ 0,1 % par rapport à 2024, après une hausse de + 5,1 % entre 2023 et 2024). En incluant les transferts de fraction de TVA, les ressources fiscales des collectivités s'élèvent à 115,6 Md€ en 2025 (- 0,1 %) (tableau 1).

Traditionnellement, on distingue, d'une part, les taxes versées principalement par les ménages, d'autre part, les impôts dits « économiques » car plus spécifiquement payés par les entreprises, et enfin, les taxes annexes telles que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les taxes additionnelles telles que la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) perçue au profit de la région Île-de-France. Seules les taxes de

la fiscalité directe locale sont prises en compte ici (cf encadré 2). Les impôts et taxes tels que la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), les droits de mutation à titres onéreux (DMTO), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), etc. ne sont pas traités dans cette publication. Par ailleurs, des fractions de TVA sont incluses dans le calcul du produit de la fiscalité directe locale, car elles compensent les pertes de produit de certaines taxes de la fiscalité directe locale existant précédemment, mais ayant été supprimées à la suite de diverses réformes.

La structure du panier des ressources issues de la fiscalité directe locale des collectivités reste stable en 2025, et présente toujours de fortes disparités selon le type de collectivités : la quasi-totalité (près de 98 %) des ressources de fiscalité locale des départements et des régions sont issues des transferts de TVA en compensation des réformes

fiscales successives (perte de la taxe sur le foncier bâti en 2021 et de la CVAE en 2023). Ce chiffre s'élève à 40 % pour les GFP, tandis que les recettes de fiscalité locale des communes sont à 94% issues du produit des taxes « ménages » (graphique 1).

Un produit en baisse pour les taxes ménages, en contrecoup de la hausse de 2024

En 2025, le produit des taxes « ménages » baisse de -1 %, après la période de vive progression observée entre 2021 et 2024 (respectivement + 5,5 %, + 11,5 % et + 4,8 %). Perçu exclusivement par le bloc communal depuis 2021, après la réforme octroyant aux communes la part de TFPB destinée aux départements, ce produit s'élève à 47,5 Md€. Pour

les communes, il constitue toujours la plus grande partie de leurs recettes d'origine fiscale : 43,5 Md€ sur un total de 46,2 Md€ (graphique 1).

Le produit des taxes « ménages » représente 17 % des recettes de fiscalité directe locale des GFP (3,8 Md€ sur un total de 22,5 Md€, hors fractions de TVA). Cette proportion atteint 10,4 % en incluant les transferts de TVA dans le total, qui serait alors de 36,5 Md€, en hausse de 1,6 % par rapport à 2024. Pour les GFP, la taxe sur le foncier bâti (TFPB) constitue toujours les deux tiers des taxes « ménages » : 2,6 Md€ en 2025, contre 2,5 Md€ en 2023, en hausse de + 4 %.

Tableau 1 - Fiscalité directe locale et transferts de TVA en 2025 : montants et évolutions

Exercice 2025	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Regions et CTU	Toutes collectivités
Montants des produits, en M€							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	2 140,23	12,28	860,54	3 013,06			3 013,06
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	122,36	0,54	5,34	128,24			128,24
Taxe sur le foncier bâti (FB)	40 274,51	184,33	2 654,30	43 113,14			43 113,14
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	769,22			769,22			769,22
Effet coefficients correcteurs - versements (FB)	4 516,86			4 516,86			4 516,86
Effet coefficients correcteurs - prélèvements (FB)	-3 747,64			-3 747,64			-3 747,64
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(b)	920,94	6,75	267,48	1 195,17			1 195,17
Ensemble des taxes « ménages »	43 458,04	203,90	3 787,66	47 449,61	0,00	0,00	47 449,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	596,64	2,47	7 781,44	8 380,55			8 380,55
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	98,69	0,00	797,39	896,08	409,94	676,14	1 982,17
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	21,79	0,00	953,86	975,65			975,65
Ensemble des impôts « économiques »	717,12	2,47	9 532,70	10 252,29	409,94	676,14	11 338,38
Sous-total contributions directes	44 175,16	206,37	13 320,36	57 701,90	409,94	676,14	58 787,98
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	569,55	70,72	8 586,16	9 226,43			9 226,43
dont part incitative à la TEOM	0,00	66,12	65,39	131,51			131,51
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)	0,00	0,00	587,50	587,50		77,06	664,56
TOTAL fiscalité directe locale	44 743,30	277,10	22 460,71	67 481,11	409,94	676,14	68 567,19
Réformes fiscales - Fraction de TVA	1 435	0	1 405,1	1 548,6	2 062,8	1 094,1	4 705,4
TOTAL yc Fraction de TVA	46 178,37	277,10	36 511,66	82 967,13	21 037,89	11 616,65	115 621,67

dont part compensatrice de CVAE

(a) Y compris majorations des résidences secondaires (390Md€)

(b) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€).

(c) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

(d) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont assimilés aux GFP.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

2025/2024	Communes	Syndicats	GFP ^(d)	Secteur communal	Départements	Regions et CTU	Toutes collectivités
Évolution des produits, en %							
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	-19,6%	-18,6%	-17,7%	-19,1%			-19,1%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)	-27,9%	-23,4%	-28,1%	-27,9%			-27,9%
Taxe sur le foncier bâti (FB)	+2,7%	+5,4%	+4,0%	+2,8%			+2,8%
Réforme TH - Effet net des coefficients correcteurs (FB)	+0,8%			+0,8%			+0,8%
Taxe sur le foncier non bâti (FNB) ^(b)	-9,1%	-7,3%	-6,1%	-8,4%			-8,4%
Ensemble des taxes « ménages »	-0,8%	+3,0%	-2,6%	-1,0%			-1,0%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	+3,9%	+6,1%	+4,4%	+4,4%			+4,4%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	+7,1%		+6,7%	+6,7%	+7,0%	+0,7%	+4,7%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	-3,5%		-6,1%	-6,1%			-6,1%
Ensemble des impôts « économiques »	+4,1%	+6,1%	+3,4%	+3,5%	+7,0%	+0,7%	+3,4%
Sous-total contributions directes	-0,8%	+3,1%	+1,6%	-0,2%	+7,0%	+0,7%	-0,2%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	+2,0%	+2,6%	+2,7%	+2,6%			+2,6%
dont part incitative à la TEOM			+24,3%	+163,0%			+163,0%
Taxes annexes (GEMAPI et TASA)			+7,7%	+7,7%		+0,1%	+6,8%
TOTAL fiscalité directe locale	-0,7%	+2,9%	+2,0%	+0,2%	+7,0%	-9,6%	+0,1%
TOTAL yc Fraction de TVA	-0,7%	+2,9%	+1,6%	+0,3%	+0,8%	-4,6%	-0,1%

(a) Y compris majorations des résidences secondaires (168 M€) et hors produit TH perçu par l'État (2,9 Md€).

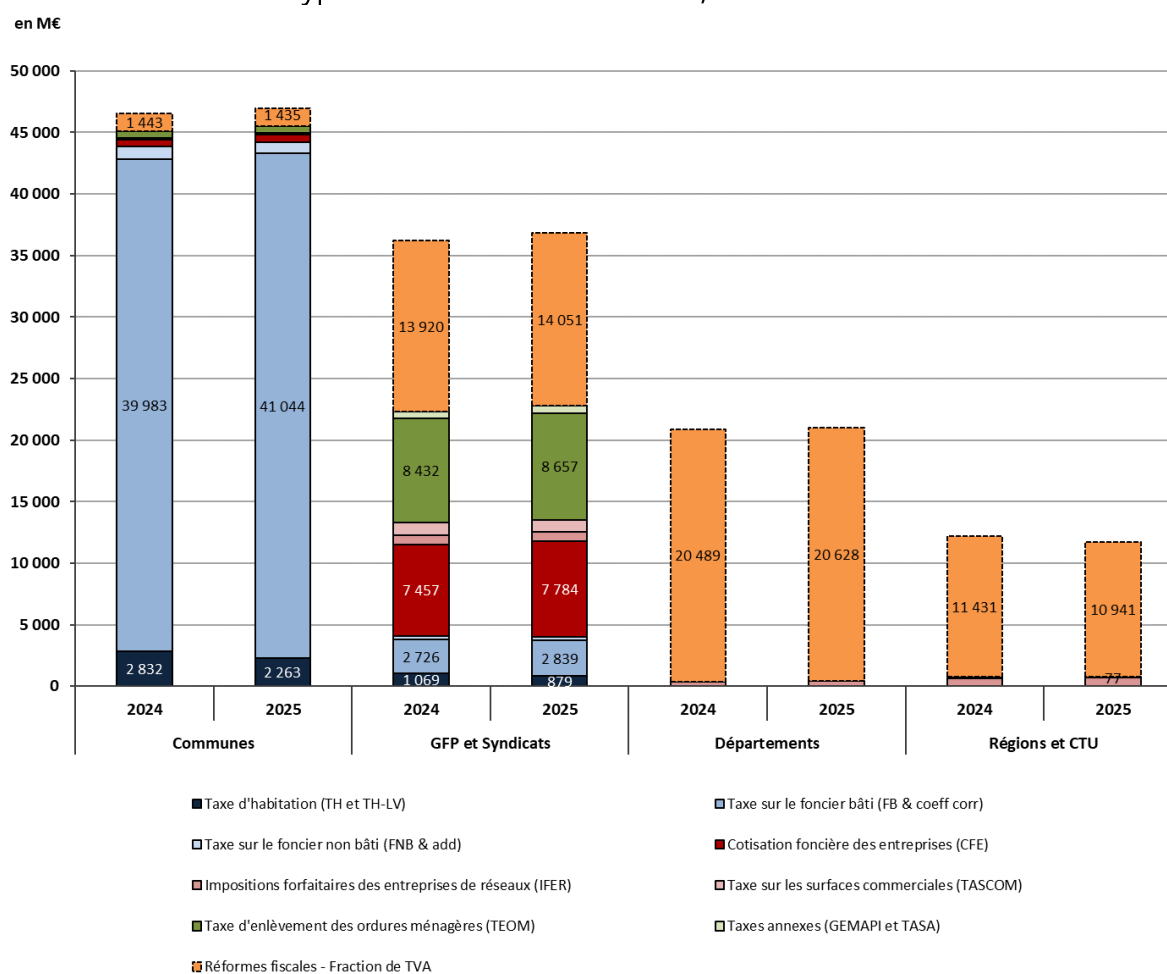
(b) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (89 M€).

(c) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

(d) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont assimilés aux GFP.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

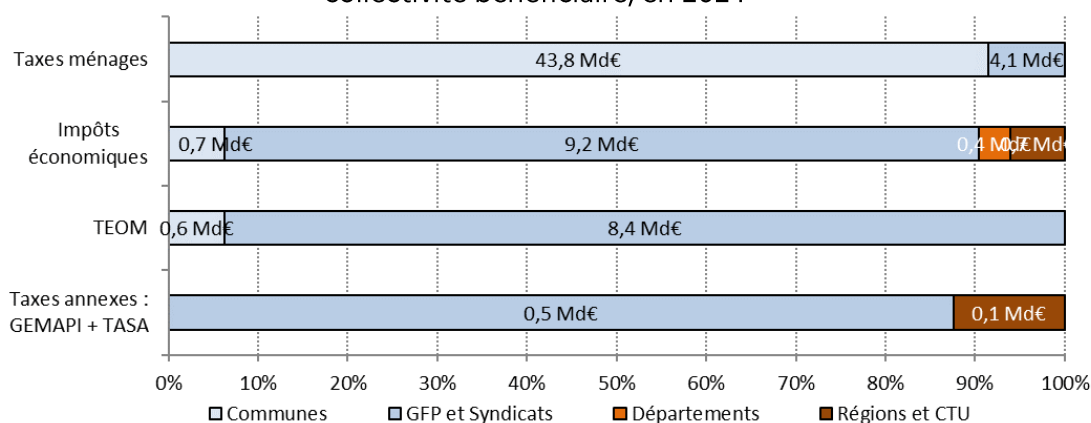
Graphique 1 - Produits de la fiscalité directe locale et montants des transferts de TVA, selon le type de collectivité bénéficiaire, en 2024 et 2025



Lecture : en 2025, le produit de la TFPB communale s'élève à 41 Md€, y compris le montant de l'effet net des coefficients correcteurs.

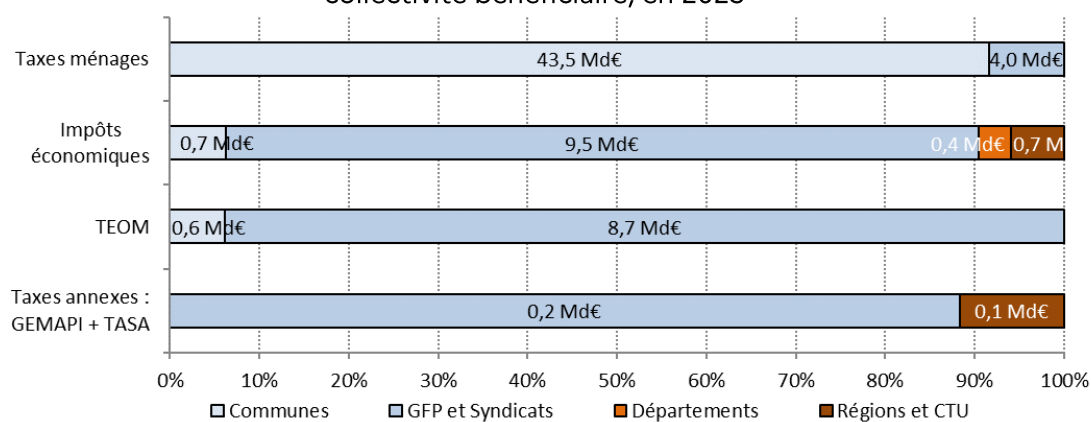
Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données provisoires 2025); Banatic.

Graphique 2 - Répartition des produits de la fiscalité directe locale, selon le type de collectivité bénéficiaire, en 2024



Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2024) ; Banatic.

Graphique 3 - Répartition des produits de la fiscalité directe locale, selon le type de collectivité bénéficiaire, en 2025



Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données provisoires 2025) ; Banatic.

Depuis 2023, et la fin de la réforme portant sur la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités conservent le bénéfice du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), avec d'éventuelles majorations, ainsi que la TH sur les logements vacants (THLV¹). Par ailleurs, les départements et les régions ne perçoivent plus de taxes « ménages » depuis 2021.

A la suite de cette réforme, la base de la TH des communes et des GFP ne porte plus que sur les résidences secondaires. Leurs valeurs locatives sont augmentées en 2024 par l'application d'un coefficient de revalorisation de 1,7 %, tenant compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), publié par l'INSEE. Les produits des taxes liées à la TH sont en fort recul en 2025 : le produit de THRS s'établit ainsi à 3,7

Md€ en 2024, soit une baisse de -19,1 %, tandis que le produit de la THLV régresse de près de - 28 %. Outre la faiblesse relative de la revalorisation des valeurs locatives comparée aux années précédentes (+3,4 % en 2022, + 7,1 % en 2023 et + 3,9 % en 2024), les bases THRS et THLV des communes perdent respectivement 19 % et 27 %, en raison des ajustements apportés à la suite de la sur-déclaration constatée à partir de 2023 (cf. encadré 1). Les premières s'établissent ainsi à 10,8 Md€ en 2025 contre 13,5 Md€ en 2024. La baisse des bases de THRS est sensiblement équivalente pour les GFP, à - 17 %, pour atteindre 9,7 Md€ (tableau 2).

Le taux moyen de la THRS continue sa progression en 2025, avec une augmentation de + 1,62 point. Du fait de la forte baisse des bases, le produit total de la TH, incluant les majorations de TH sur les

¹ Voir BIS n°196 : Les taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires, Mai 2025

résidences secondaires et la THLV, passe toutefois de 3,9 Md€ en 2024 à 3,1 Md€ en 2025 (tableau 1). D'un quart des recettes de fiscalité directe locale en 2020 du bloc communal, la part de la TH continue ainsi à baisser, pour atteindre désormais 4,6 %.

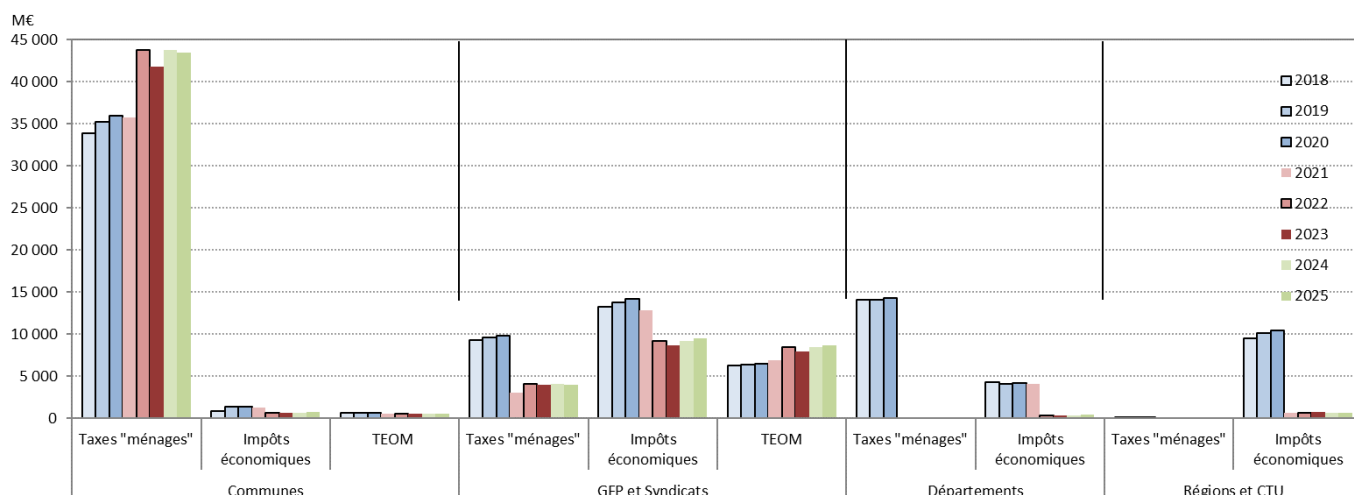
La TFPB constitue plus que jamais la taxe locale la plus importante puisqu'elle représente plus de 63 % des recettes de fiscalité directe locale, en hausse de 2 points par rapport à 2024 (graphique 5). Son produit s'élève à 43,1 Md€, en hausse de + 2,8 %.

La TFPB dévolue aux communes augmente de + 2,7 %, contre + 5,3 % pour la part intercommunale (tableau 3), des taux similaires à l'année dernière. L'effet base est une nouvelle fois majoritaire dans l'évolution du produit de la TFPB perçu par les communes : +2,6 % pour une évolution totale du produit de 2,7 %, ce qui témoigne d'une faible évolution des taux globalement pour les

communes. En 2025, la structure de la TFPB intercommunale est toujours très différente de celle du secteur communal, puisque l'effet taux y est très supérieur, et contribue à hauteur de + 1,2 % de la hausse de + 4 % du produit, tandis que l'effet base y contribue pour 2,8 % (tableau 3).

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) affecté au secteur communal, diminue, une première depuis 2020. En incluant la taxe additionnelle, le produit baisse de plus de 8 %, passant de 1,3 Md€ en 2024 à 1,2 Md€ cette année. Sa part dans les recettes fiscales du bloc communal se replie pour s'établir à 1,2 % du total, contre 2 en 2024. Son taux moyen au niveau du secteur communal continue à progresser légèrement, pour tutoyer les 56%, et reste donc le plus élevé parmi les taux de toutes les taxes ménages.

Graphique 4 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le niveau de collectivité, de 2018 à 2025



Lecture : en 2025, le produit des taxes « ménages » perçues par les communes s'élève à 43,1 Md€, y compris le montant de l'effet net des coefficients correcteurs.
Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données provisoires 2025); Banatic.

Le produit des impôts économiques confirme sa croissance globale

Le produit des impôts économiques pour l'ensemble des collectivités progresse en 2025 de +3,4 %, confirmant la remontée 2024. Toutes collectivités confondues, il augmente de près de 500 M€, passant de 10,9 Md€, à 11,4 Md€. Le produit de la CFE alloué aux GFP représente toujours la grande majorité du produit des impôts économiques (68,6 % du total, toutes collectivités et toutes taxes confondues), et progresse de + 4,4 %. Le produit des impôts économiques hors bloc communal continue sa progression, puisqu'il n'est désormais plus constitué que du produit des IFR

(impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau), qui augmente de 3 %. Cette hausse particulièrement imputable à la bonne progression du produit des IFR des départements (+ 7 %). Si les ressources des régions et départements ne sont désormais presque plus liées au produit des taxes et impositions locales, elles sont compensées en 2025 par une part de fraction de TVA attribuée par l'Etat, à hauteur de 31,6 Md€, en baisse par rapport à l'année précédente de 1,1 % (graphique 1).

L'effet base est toujours la source principale de la progression des produits de la CFE au niveau communal : il contribue ainsi pour + 3,90 % à la hausse globale, et se conjugue à un très faible effet taux (+ 0,02 %). Le taux moyen intercommunal (hors

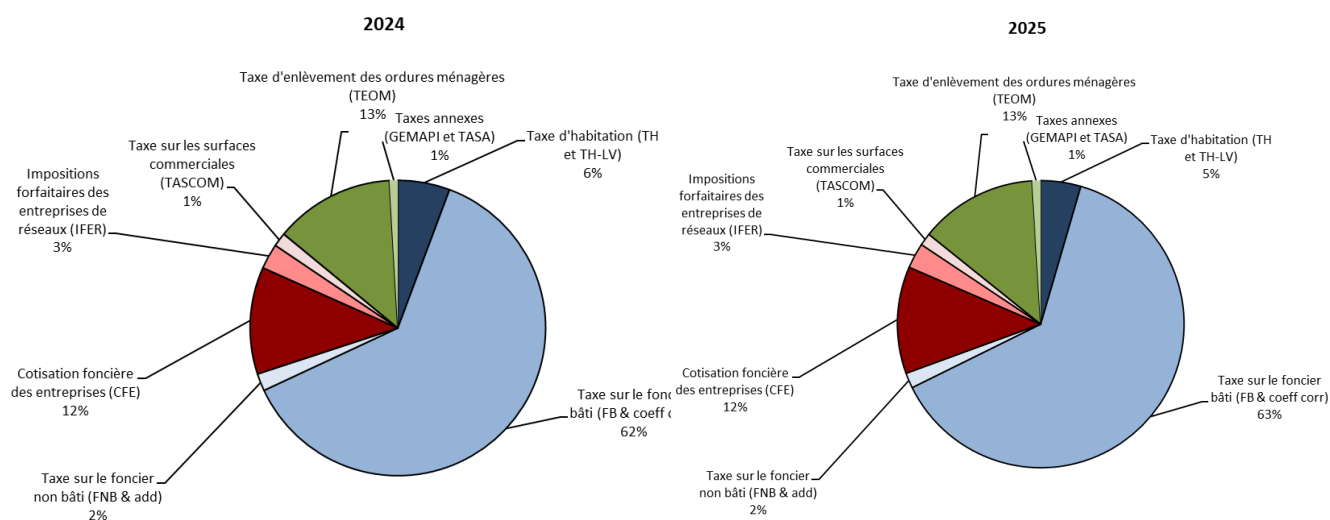
syndicats) conserve la tendance constatée depuis 2018 : il reste stable en 2025 (+ 0,1 point) et s'établit à près de 27 % (tableau 2). Le produit de la CFE repart nettement à la hausse : + 4,4 %, après la hausse plus modérée enregistré en 2024 (+ 1,4 %), sous l'effet des bases (+ 3,9 % pour les communes, + 4 % pour les EPCI), pour atteindre 8,3 Md€ en 2025 (+ 0,3 Md€ par rapport à 2024) (tableau 3).

Le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) accélère sa progression : + 4,7 %, contre + 4,1 % en 2024, à 1,98

Md€, soit 2,9 % des recettes fiscales locales. Les recettes versées aux départements progressent encore plus qu'en 2024 (+ 7 % contre + 6,4 %), tandis que celles versées aux régions et CTU enregistrent une progression légère (+0,7 %) après une faible baisse (- 0,2 %) en 2024.

La TASCOM enregistre une baisse notable, de l'ordre de - 6,1 % toutes collectivités confondues, en nette rupture avec la série de hausse à deux chiffres (+ 11,1 % et + 10,4%) de 2024 et 2023. Elle retrouve ainsi son niveau de 2023.

Graphique 5 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le type de taxes, en 2024 et 2025



Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données provisoires 2025) ; Banatic.

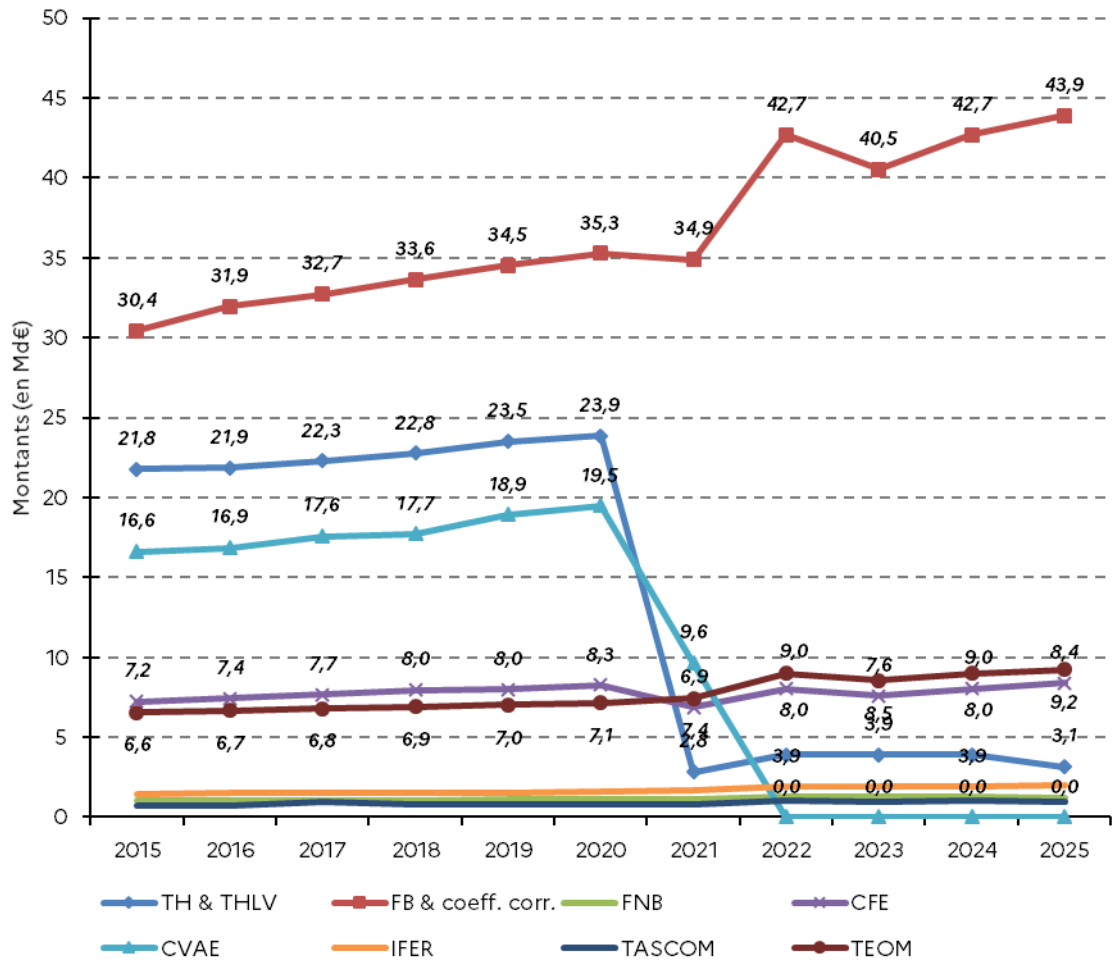
La TEOM poursuit sa croissance

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), perçue par le seul bloc communal, s'élève à 9,2 Md€ en 2025 (représentant 13,5 % de la fiscalité directe locale), en hausse de + 2,5 %, après + 5,3 % en 2024. Cette progression s'explique une nouvelle fois par l'effet conjugué d'une hausse des bases du secteur communal (+ 2 %), et de la stabilité des taux moyens d'imposition (tableau 2, 3 et graphique 7). La structure de la répartition du produit reste similaire à l'année précédente, avec environ 6 % du

produit à destination des communes, et 94 % au profit des EPCI.

Les autres taxes annexes que sont la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), perçue au profit de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), affectée au bloc communal, représentent en 2024 respectivement 77 M€ (stable depuis à 2021) et 587 M€ (contre 546 M€ en 2024 pour la taxe GEMAPI), soit une cinquième année de hausse consécutive, quoique plus modérée, avec une croissance de + 7,7 %, après + 19 % en 2024.

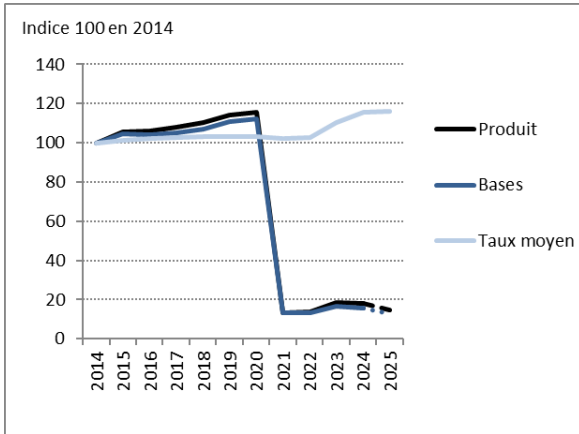
Graphique 6 - Produits de la fiscalité directe locale, selon le type de taxes, de 2015 à 2025



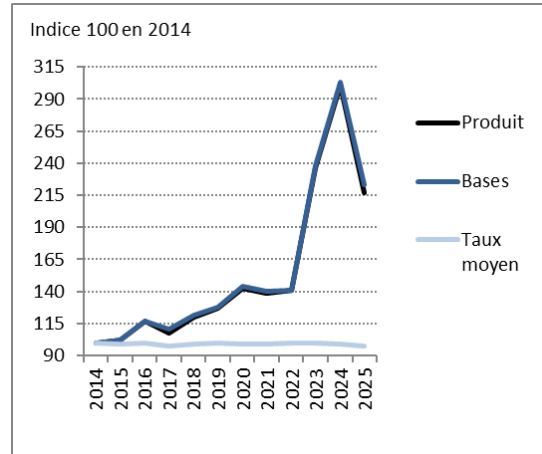
Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2025 provisoires) ; Banatic.

Graphique 7 - Évolution des produits, des bases et des taux moyens des différentes taxes directes locales, de 2014 à 2025 (base 100 en 2014)

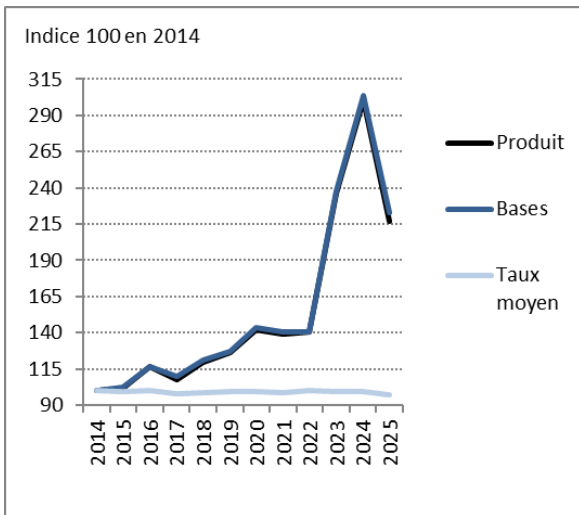
Taxe d'habitation (TH)



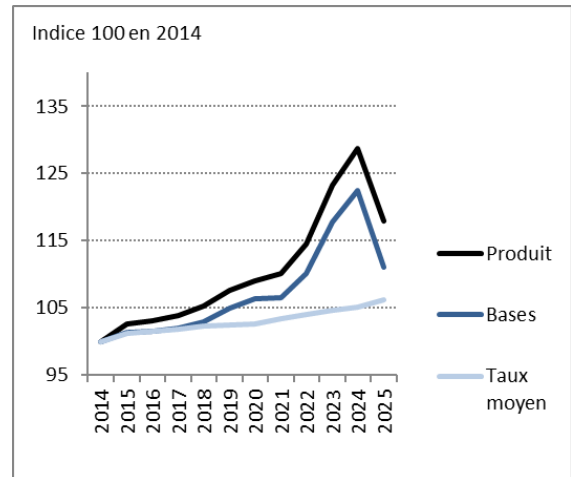
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)



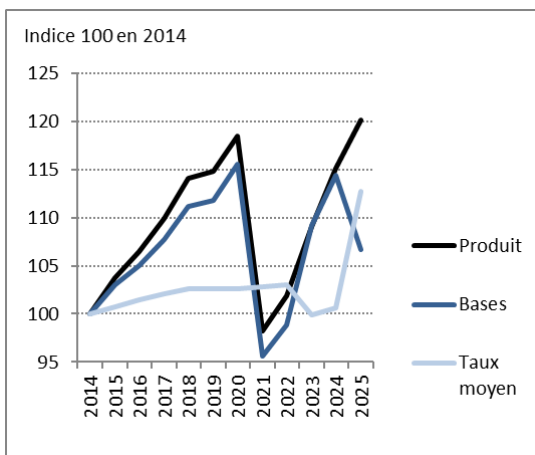
Taxe sur le foncier bâti (FB)



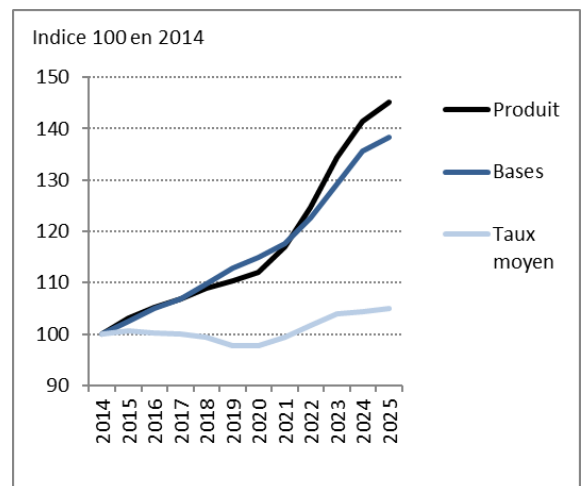
Taxe sur le foncier non bâti (FNB)



Contribution foncière des entreprises (CFE)



Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)



Pour chaque taxe, le champ retenu est l'ensemble des collectivités bénéficiaires.
Source : DGCL. Données DGFiP, REI (données 2025 provisoires) ; Banatic.

Tableau 2 - Bases nettes et taux moyens d'imposition en 2025

Type de taxe et de base	Bases nettes		Taux moyens « statistiques » ^(d)	
	Montants 2025 en millions €	Évolution	Taux 2025 en %	Évolution
Taxe d'habitation (THRS et THRP)^(b)				
bases THRS communales (et taux moyen)	10 864	-19,3 %	19,70	-0,07 pt
bases THRP et THRS syndicales (et taux moyen)	-	-100,0 %		nc
bases THRS intercommunales ^(a) (et taux moyen)	9 689	-17,4 %	8,88	-0,03 pt
<i>Secteur communal</i>	10 864	-19,3 %	27,73	+0,08 pt
Taxe d'habitation sur les logements vacants (TH-LV)				
bases communales (et taux moyens)	717	-26,6 %	17,06	-0,31 pt
bases syndicales (et taux moyen)	-	nc	nc	nc
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	46	-28,9 %	11,55	+0,13 pt
<i>Secteur communal</i>	717	-26,6 %	17,88	-0,32 pt
Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)				
bases communales (et taux moyen)	108 340	+2,6 %	37,17	+0,01 pt
bases syndicales (et taux moyen)	-	-100,0 %		nc
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	73 587	+2,9 %	3,61	+0,04 pt
<i>Secteur communal</i>	108 340	+2,6 %	39,79	+0,05 pt
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)				
bases communales (et taux moyens)	2 142	-9,3 %	43,00	+0,12 pt
bases syndicales (et taux moyen)	-	-100,0 %		nc
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	2 106	-9,5 %	12,70	+0,47 pt
<i>Secteur communal</i>	2 142	-9,3 %	55,81	+0,56 pt
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
bases communales (et taux moyens)	3 350	+3,8 %	17,81	+0,02 pt
bases syndicales (et taux moyen)	-	-100,0 %		nc
bases intercommunales ^(a) (et taux moyen)	28 865	+4,0 %	26,96	+0,09 pt
<i>Secteur communal</i> ^(c)	27 709	-10,5 %	30,24	+4,32 pt
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)				
bases communales (et taux moyens)	9 168	+2,0 %	6,21	-0,00 pt
bases syndicales et intercommunales ^(a) (et taux moyen)	86 119	+2,9 %	10,05	-0,02 pt
<i>Secteur communal</i>	95 287	+2,0 %	9,68	+0,06 pt
Taxes annexes				
GEMAPI (secteur communal)	128 561	+1,9 %	0,46	+0,02 pt
TASA (Région IdF)	30 721	-19,0 %	0,25	+0,05 pt

(a) Y compris la métropole de Lyon.

(b) Base nette de la THRS pour les communes et les GFP. Base nette de la TH tous types de locaux pour les syndicats.

(c) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(d) Pour chaque type de collectivité, les taux moyens "statistiques" sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme des bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles et des majorations. Ils peuvent donc différer des taux votés.

Source : DGCL. Données DGFiP, REI (données 2025 provisoires) ; Banatic.

Tableau 3 - Décomposition de l'évolution des produits de la fiscalité directe locale en 2025 (en %) :
effet base et effet taux

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Communes			EPCI à FP (y compris MGP)		
		Ensemble	Membres d'un EPCI à FA	Membres d'un EPCI à FPU	Ensemble	à FA	à FPU
Taxe d'habitation (T HRS) (a)	Évolution du produit	-19,61	-7,20	-20,56	-17,8	-7,6	-18,3
	Effet base*	-21,09	-8,68	-22,04	-19,1	-10,1	-19,5
	Effet taux*	+1,87	+1,62	+1,90	+1,6	+2,9	+1,6
TH sur les logements vacants (THLV)	Évolution du produit	-27,88	-16,14	-28,30	-28,1	-14,3	-28,2
	Effet base*	-27,99	-16,30	-28,41	-29,5	-14,3	-29,5
	Effet taux*	+0,15	+0,18	+0,15	+1,9	+0,0	+1,9
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Évolution du produit	+2,69	+2,94	+2,68	+4,0	+3,3	+4,1
	Effet base*	+2,63	+2,80	+2,63	+2,8	+2,7	+2,8
	Effet taux*	+0,06	+0,14	+0,05	+1,2	+0,6	+1,2
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) (b)	Évolution du produit	-9,09	-9,72	-9,04	-6,1	-10,3	-5,5
	Effet base*	-9,29	-10,27	-9,21	-8,6	-10,5	-8,4
	Effet taux*	+0,22	+0,60	+0,19	+2,8	+0,3	+3,1
Ensemble des 3 « Taxes ménages »	Évolution du produit	+0,91	+0,84	+0,92	-2,7	-0,1	-2,9
	Effet base*	+0,76	+0,50	+0,77	-7,8	-3,0	-8,2
	Effet taux*	+0,15	+0,34	+0,14	+1,4	+0,9	+1,4
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Évolution du produit	+3,92	+4,13	+3,79	+4,4	+4,6	+4,4
	Effet base*	+3,90	+4,04	+3,81	+4,0	+3,6	+4,0
	Effet taux*	+0,02	+0,09	-0,02	+0,3	+0,9	+0,3
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (c)	Évolution du produit	+2,04	+0,00	+2,04	3,3	3,3	3,3
	Effet base*	+2,04	+0,00	+2,04	nc	nc	nc
	Effet taux*	+0,00	+0,00	+0,00	-100,0	-100,0	-100,0

*Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration de TH sur les résidences secondaires.

(b) Y compris la taxe additionnelle au foncier non-bâti.

(c) Y compris la part incitative.

Source : DGCL. Données DGFIP, REI (données 2025 ; Banatic).

Encadré 1 – L'érosion des bases de TH

En 2023, pour permettre aux contribuables de bénéficier de la suppression de la TH sur les résidences principales tout en maintenant l'imposition des résidences secondaires et logements vacants, un nouveau dispositif déclaratif a été mis en œuvre par la DGFIP. En raison de défaillances ou erreurs déclaratives, les résultats de la campagne de la THRS de l'année 2023 ont été marqués par une progression de près de 24 % des bases d'imposition, qui ne reflétait aucunement l'évolution du parc des logements imposables. En 2024, la situation a été très partiellement corrigée avec une diminution des bases d'imposition de 6 % par rapport à l'année précédente.

Les campagnes 2023 et 2024 se sont accompagnées d'un nombre élevé d'avis d'imposition émis à tort et ont donné lieu à un montant très conséquent de dégrèvements (1,8 Md€). Ces recettes reversées aux collectivités leur sont restées toutefois acquises dès lors que les dégrèvements sont pris en charge par l'État. Afin d'éviter les erreurs d'imposition massives constatées en 2023 et 2024, plusieurs mesures ont été mises en œuvre dans le cadre de la campagne de l'année 2025. Le système déclaratif sur lequel repose le processus de taxation a été renforcé. Les bases d'imposition de la THRS comme le produit de la taxe ont ainsi diminué de 19 % par rapport à l'année précédente (3,1 Md€ mis en recouvrement contre 3,8 Md€ en 2024 hors départements et régions d'Outre-mer – DROM).

Encadré 2 – L'articulation taxes ménages / impôts économiques

Les publications de la DGCL portant sur la fiscalité directe locale présentent les produits de taxes selon deux groupes : les taxes dites « ménages », qui correspondent à des taxes payées effectivement par des ménages résidents sur le territoire des communes ou des EPCI, et les impôts économiques, portant sur les entreprises. A ces deux groupes, on ajoute ensuite la TEOM et les taxes GEMAPI et TASA (uniquement pour la région Ile de France (IdF)), qui peuvent porter sur les ménages comme sur les entreprises, pour obtenir un ensemble correspondant aux impôts locaux.

Ainsi, les taxes ménages sont : la taxe d'habitation (comprenant, depuis les dernières réformes, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sur les logements vacants (THLV), et la majoration sur les résidences secondaires (MAJOTHR)), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et sa taxe additionnelle (TAFNB). Les impôts économiques sont la contribution économique territoriale (CET), historiquement composée de deux cotisations : la cotisation foncière sur les entreprises (CFE), et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), désormais supprimée.

S'ajoutent également les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER, constituée de 10 composantes : éoliennes et hydroliennes, production d'électricité nucléaire ou thermique à flamme, production d'électricité géothermique, centrales de production d'électricité photovoltaïque ou hydraulique, transformateurs électriques, stations radioélectriques, installations gazières et hydrocarbures, matériel ferroviaire, transport en communs d'IdF, répartiteurs de la boucle locale cuivre et équipements de commutation téléphonique).

Pour en savoir plus :

BIS 196 - Les taxes sur les logements vacants et sur les résidences secondaires, Mai 2025, DGCL

BIS 203 – Les dépenses par fonction des régions, Décembre 2025, DGCL

BIS 205 – Les dépenses par fonction des communes, Janvier 2026, DGCL

BIS 206 – Les structures intercommunales au 1^{er} janvier 2026, Février 2026, DGCL

L'ensemble des études sont disponibles sur le portail des collectivités locales :

www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

**Ministère chargé des collectivités territoriales
Direction Générale des Collectivités Locales**

2, Place des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 – Téléphone : 01 40 07 68 29 – Télécopie : 01 49 27 34 29
Directrice de la publication : Cécile RAQUIN